



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 4 JUILLET 2022, À 20 h, AU 19, AVENUE  
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Serge Deschênes	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

**EST ABSENTE :**

Mme	Annick Tremblay	Greffière
-----	-----------------	-----------

**EST AUSSI PRÉSENT :**

M.	François Corriveau	Directeur général
----	--------------------	-------------------

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, monsieur Yves Montigny, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

**1.1 Nomination d'un greffier**

En l'absence de la greffière, il y a lieu d'adopter une résolution afin de nommer un greffier substitut pour la présente séance.

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois  
Appuyé par : le conseiller Serge Deschênes

De nommer monsieur François Corriveau à titre de greffier pour la présente séance, en remplacement de madame Annick Tremblay, qui est absente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Rés. 2022-264**

**Rés. 2022-265**



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes  
Appuyé par : le conseiller Marc Rainville

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DU COMITÉ GÉNÉRAL DU 4 JUILLET 2022

#### 4.1 Modification du Règlement 2022-1046 - Travaux d'immobilisation 2022 - Réfection de bâtiments municipaux, travaux de voirie, acquisition de terrains et d'équipements - Emprunt de 1 149 300 \$

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville  
Appuyé par : le conseiller Serge Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2022-48 et de modifier le Règlement 2022-1046 - Travaux d'immobilisation 2022 - Réfection de bâtiments municipaux, travaux de voirie, acquisition de terrains et d'équipements - Emprunt de 1 149 300 \$ en ajoutant le texte suivant aux considérants du règlement :

« Considérant que le règlement est adopté en vertu de l'article 544, par. 2, al. 2, de la Loi sur les cités et villes qui indique qu'un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations peut mentionner l'objet du règlement en termes généraux et n'indiquer que le montant et le terme maximal de l'emprunt lorsqu'il prévoit, pour le remboursement de l'emprunt, l'affectation annuelle d'une portion des revenus généraux de la municipalité ou l'imposition d'une taxe sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité. »

Le règlement est également modifié en remplaçant l'article 3 par le texte suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 052 552 \$ sur 15 ans et une somme de 96 748 \$ sur 5 ans pour l'item « Portail web - facturation électricité » ».

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2 Complexe récréatif Henry-Leonard

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : le conseiller Serge Deschênes

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2022-12 et d'autoriser l'appellation « Complexe récréatif Henry-Leonard » pour désigner l'ensemble sportif comprenant l'aréna, la surface de patinage extérieur, la surface de dekhockey, le skatepark et toutes les infrastructures d'athlétisme y compris le Stade des Baies. De plus, le gestionnaire du Drakkar, le Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc., est autorisé à négocier avec un commanditaire majeur l'usage du nom devant apparaître sur l'aréna du « Complexe récréatif Henry-Leonard ».

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2022-266

Rés. 2022-267

Rés. 2022-268



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### **4.3 Acquisition des biens mobiliers et immobiliers de la Corporation plein air Manicouagan**

Rés. 2022-269

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2022-17 et d'autoriser la Ville de Baie-Comeau à se porter acquéreur de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers de la Corporation plein air Manicouagan pour la somme symbolique de 1 \$. La transaction comprend, entre autres, un immeuble situé sur le lot 3 212 265, adresse civique : 3, avenue Denonville, une camionnette de marque Ford, modèle F150, S. CAB 4R, année 2016, no de série 1FTEX1EP1GFD25048, immatriculation no FKG7838-1 ainsi qu'un véhicule tout-terrain de marque Honda, modèle TRX420FE, année 2009, no de série 1HFTE35G794201105, immatriculation no VS10972-6. Cette transaction exclut spécifiquement les archives de la Corporation, ainsi que ses effets financiers et ses comptes bancaires.

Tous les frais reliés à la transaction seront à la charge de la Ville.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4.4 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements - 2022-2023**

**Attendu que** la Ville de Baie-Comeau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

**Attendu que** le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 22 792 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 22 792 \$;

**Attendu qu'**afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Baie-Comeau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

**Pour ces motifs**, sur proposition, la Ville de Baie-Comeau autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la Ville de Baie-Comeau est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.

Rés. 2022-270

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2022-15 et de confirmer au ministère des Transports du Québec que le montant de 22 792 \$ présenté lors de la demande de subvention représente au moins 50 % des dépenses encourues pour les travaux d'entretien de la Route verte et de ses embranchements ayant été réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4.5 Appel d'offres 2022-34 - Réfection avenue Laval (chaînage 25 à 1310)**

Rés. 2022-271

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2022-08 et d'octroyer le contrat de réfection de l'avenue Laval (chaînage 25 à



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

1310) à l'entreprise Construction Polaris CMM, pour la somme de 6 565 000 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2022-34, conditionnellement à l'approbation du Règlement 2022-1045 par la Direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.6 Appel d'offres 2022-30 - Remplacement équipements électriques et mécaniques - piscine parc St-Nom-de-Marie**

Rés. 2022-272

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2022-09 et d'octroyer le contrat de remplacement des équipements électriques et mécaniques de la piscine du parc St-Nom-de-Marie, à l'entreprise G & M Laplante Ltée, pour la somme de 569 666,86 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2022-30.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.7 Ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection des boulevards Hélène et Manicouagan**

Rés. 2022-273

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2022-10 et d'accepter l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection des boulevards Manicouagan et Hélène et ainsi permettre aux piétons de traverser dans un temps raisonnable le boulevard Manicouagan en utilisant l'allée piétonnière située près du boulevard Hélène.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.8 Entente de service en matière de sécurité incendie avec la MRC - Deuxième poste de préventionniste**

Rés. 2022-274

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2022-11 et de l'autoriser à signer l'entente de services en matière de sécurité incendie permettant l'embauche d'un deuxième préventionniste, dont les services seront prêtés à la MRC jusqu'à concurrence de 20 heures par semaine.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.9 Aide financière à la Société historique de la Côte-Nord - Exposition saison estivale 2022 et 75<sup>e</sup> anniversaire**

Rés. 2022-275

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-35 afin d'accorder une aide financière de 2 000 \$, plus les taxes si applicables, à la Société historique de la Côte-Nord pour la réalisation d'une exposition lors de la saison estivale 2022.



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Il est également résolu d'accorder une aide financière additionnelle de 1 000 \$, plus taxes si applicables, à la Société historique dans le cadre de leur programmation d'activités soulignant leur 75<sup>e</sup> anniversaire, puisée à même les imprévus 2022.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.10 Appel d'offres 2022-20 - Entretien ménager du pavillon Saint-Sacrement**

Rés. 2022-276

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-36 et d'accorder le contrat d'entretien ménager du pavillon Saint-Sacrement à Québec-Prosnet inc. pour une période de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, avec une option de renouvellement annuel à la discrétion de la Ville pour les trois années subséquentes, pour la somme de 250 645,50 \$, taxes incluses, le tout découlant de l'appel d'offres 2022-20.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.11 Affectation de solde disponible de règlement d'emprunt pour réduire le service de la dette**

Rés. 2022-277

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-50 et de puiser à même le solde disponible du Règlement 2010-790 concernant l'aménagement des infrastructures d'accueil de l'escale Baie-Comeau (Carrefour-Maritime) pour 763 315 \$, afin de rembourser une partie de l'emprunt permettant la réduction du service de la dette.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.12 Tarif symbolique et promotionnel pour le transport en commun - Juillet, août et septembre 2022**

**Considérant que** le comité de transport en commun souhaite offrir un tarif avantageux pour le laissez-passer mensuel afin de souligner le 85<sup>e</sup> anniversaire de la Ville, 1937-2022. Le tarif symbolique étant établi mensuellement à 37 \$ pour juillet, août et septembre 2022;

Rés. 2022-278

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-51 et de fixer le prix de vente des laissez-passer mensuels au coût de 37 \$ pour juillet, août et septembre 2022, et ce, pour tous les utilisateurs.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.13 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques pour le traitement des eaux - Appel d'offres CHI-2023-2024**

**Attendu que** la municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de sodium,



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

PASS 10, PAX-XL6, PAX-XL8, chaux calcique hydratée, charbon activé et silicate de sodium N, hydroxyde de sodium en contenant, chlore gazeux;

**Attendu que** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**Attendu que** la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits suivants : hypochlorite de sodium et/ou PASS 10 et/ou PAX-XL6 et/ou PAX-XL8 et/ou chaux calcique hydratée et/ou charbon activé et silicate de sodium N et/ou hydroxyde de sodium en contenant et/ou chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-52 et d'adhérer au nouveau mandat auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour une durée de deux ans.

Il est également résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-2023-2024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'hypochlorite de sodium et/ou PASS 10 et/ou PAX-XL6 et/ou PAX-XL8 et/ou chaux calcique hydratée et/ou charbon activé et silicate de sodium N pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 et/ou l'achat d'hydroxyde de sodium en contenant et/ou chlore gazeux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, achats nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Que la municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

Que la municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### **4.14 Nomination d'un représentant des questions familles, aînés et jeunesse**

**Rés. 2022-280**

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-37 et de nommer madame Joannie Lajeunesse à titre de représentante de la Ville de Baie-Comeau des questions familles, aînés et jeunesse pour la durée de son mandat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4.15 Nomination de la salle de réunion de la bibliothèque Alice-Lane - Salle Thérèse-Fortin-Allaire**

**Rés. 2022-281**

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-38 et de nommer la salle de réunion de la bibliothèque Alice-Lane, la salle Thérèse-Fortin-Allaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4.16 Demande de subvention - DEC Canada - Écosystème entrepreneurial**

**Rés. 2022-282**

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2022-09 et d'autoriser la présentation du projet écosystème entrepreneurial à Développement économique Canada pour les régions. Il est également résolu de désigner madame Marie-Josée Paradis, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4.17 Demande de subvention - MEI - Écosystème entrepreneurial**

**Rés. 2022-283**

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2022-10 et d'autoriser la présentation du projet écosystème entrepreneurial au ministère de l'Économie et de l'Innovation. Il est également résolu de désigner madame Marie-Josée Paradis, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

De plus, la Ville de Baie-Comeau contribuera au projet par une mise de fonds minimale de 20 % du coût du projet selon le montage financier présenté et complètera le financement du projet, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4.18 Vente des lots 3 212 771 et 3 209 324, parc industriel William-Dobell**

**Rés. 2022-284**

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2022-11 afin de vendre à Jean Fournier inc. les lots 3 212 771 et 3 209 324, contigus au dépôt à neige du secteur Marquette, d'une superficie cumulative de 8 695,03 m<sup>2</sup>, au prix de 9 000 \$ plus les taxes si applicables.

L'acte de vente devra contenir les clauses spécifiques suivantes :

- Entretien et voir au bon fonctionnement d'un bassin de captation de sédiments sur son terrain pour protéger l'étang de décantation situé en aval;
- Installer une barrière pour contrôler l'accès permettant un accès aux employés de la Ville de Baie-Comeau.

La vente sera faite sans garantie légale.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette transaction. Tous les frais et déboursés professionnels sont à la charge de l'acquéreur.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.19 Subvention Marché public de Baie-Comeau - Innovation et développement Manicouagan**

Rés. 2022-285

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur aux communications et au tourisme portant le numéro CO2022-08 et d'accorder une subvention de 5 000 \$, taxes incluses, à Innovation et développement Manicouagan (ID Manicouagan) pour l'organisation du « Marché public de Baie-Comeau » qui se déroulera du 10 juillet au 28 août 2022.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.20 Protocole d'entente 2022-2025 entre Tourisme Côte-Nord et la Ville de Baie-Comeau**

Rés. 2022-286

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur aux communications et au tourisme portant le numéro CO2022-09 et de l'autoriser à signer le protocole d'entente 2022-2025 entre Tourisme Côte-Nord et la Ville de Baie-Comeau concernant la gestion et le développement du réseau d'accueil Côte-Nord.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.21 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 8 juin 2022**

Rés. 2022-287

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2022-22 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 8 juin 2022.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### **4.22 Dépôt de la demande de subvention Transportez vert - Accompagnement pour la gestion de l'énergie - Flotte de véhicules municipaux**

Rés. 2022-288

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2022-23 et d'autoriser la présentation du projet via le dépôt de la demande d'approbation du projet au MERN dans le cadre du volet Accompagnement pour la gestion de l'énergie du programme Transportez vert du gouvernement du Québec et de désigner madame Julie Malouin, éco-conseillère, comme personne autorisée à agir et à signer les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Il est également résolu que la Ville de Baie-Comeau s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL**

### **5.1 Dérogation mineure - 255, boulevard La Salle**

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux en voie de réalisation, ayant fait l'objet d'une demande de permis de construction;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2022-289

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'installation d'une enseigne sur la façade avant du bâtiment situé au 255, boulevard La Salle. L'enseigne serait située à une hauteur de 1,73 m du sol, alors que la réglementation prévoit que la hauteur minimale d'une enseigne depuis le sol ou le trottoir est de 2,5 m.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5.2 Dérogation mineure - 137, avenue Champlain**

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement concernant la remise cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation, ce qui n'est toutefois pas le cas de l'abri;

**Considérant que** la dérogation demandée pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, étant donné que l'abri est appuyé sur le mur de soutènement appartenant à la Municipalité;



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux réalisés ayant fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 229-2C-2008 pour la remise, mais qui ont été effectués sans permis pour l'abri;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la remise située en cour avant secondaire de la résidence du 137, avenue Champlain. Celle-ci n'est pas située dans une aire clôturée et est implantée dans la marge avant de 6 m, à 0,6 m de la ligne de lot, alors que la réglementation prévoit que ce type de construction ne doit pas être implanté dans la marge avant.

Il est également résolu de refuser la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de l'abri situé en cour avant secondaire de la résidence du 137, avenue Champlain.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.3 Dérogation mineure - 1483, rue de Bretagne

**Malgré que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Malgré que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Malgré que** la dérogation n'ait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux en voie de réalisation, non débutés;

**Considérant que** la dérogation demandée aurait pour effet de rendre le garage plus imposant que la maison, en ce qui concerne la largeur;

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes  
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De refuser la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement du garage situé en cour latérale de la résidence du 1483, rue de Bretagne.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.4 Dérogation mineure - 1427, rue McCormick

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Rés. 2022-290

Rés. 2022-291



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux réalisés ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation portant le numéro 2018-00573 et ne semblent pas avoir été faits de mauvaise foi, car la situation était exactement la même avant les travaux;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la largeur totale du stationnement en cour avant de la résidence du 1427, rue McCormick. La largeur du stationnement est de 9,6 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une largeur totale maximale de 8 m pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.5 Dérogation mineure - 892, boulevard Jolliet

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux en voie de réalisation ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

**Considérant que** selon la réglementation, l'implantation de la clôture projetée est considérée comme étant en cour avant, mais que visuellement, elle ne dépasse pas la façade avant la plus rapprochée de la rue;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'installation d'une clôture en cour avant du bâtiment situé au 892, boulevard Jolliet. La clôture posséderait une hauteur de 1,21 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 1 m dans la cour avant pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.6 Dérogation mineure - 297, rue des Nénuphars

**Malgré que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation, car il est possible d'avoir accès à la cour latérale et à la cour arrière tout en respectant la réglementation;

Rés. 2022-292

Rés. 2022-293



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Malgré que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Malgré que** la dérogation n'ait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux en voie de réalisation, non débutés;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

**Considérant qu'**il serait possible d'aménager un second stationnement d'une largeur de 8 m du côté ouest du terrain, afin de permettre l'accès à la cour arrière;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

De refuser la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement de l'aire de stationnement en cour avant de la résidence du 297, rue des Nénuphars.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

#### 7. AVIS DE MOTION

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

#### 8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

#### 9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

##### 9.1 Règlement 2022-1056 modifiant le Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement

**Considérant qu'**il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement afin d'ajouter le préposé à la réglementation comme responsable de l'application;

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter le Règlement 2022-1056 modifiant le Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2022-294

Rés. 2022-295



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 9.2 Règlement 2022-1057 modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

**Considérant qu'il** y a lieu de modifier ce règlement afin d'apporter certains changements à la tarification concernant la natation et de reformuler le deuxième paragraphe de l'Annexe J;

**Considérant qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Serge Deschênes  
Appuyé par : le conseiller Marc Rainville

D'adopter le Règlement 2022-1057 modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.3 Règlement 2022-1058 pour la création d'une réserve financière pour les projets reliés au plein air

**Considérant** les dispositions de l'article 569.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

**Considérant que** le conseil municipal désire créer une réserve financière pour les projets reliés au plein air;

**Considérant que** les municipalités ont un rôle important à jouer pour rapprocher les citoyens de la nature, entre autres en pérennisant les lieux de pratique de plein air déjà existants et en soutenant le développement de nouveaux lieux en les rendant accessibles, de qualité et sécuritaires;

**Considérant qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois  
Appuyé par : le conseiller Marc Rainville

D'adopter le Règlement 2022-1058 pour la création d'une réserve financière pour les projets reliés au plein air.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

Monsieur Martin Lafontaine est venu formuler des plaintes concernant la taille du gazon et l'affichage de l'école Jean-Paul II.

Madame Louise Poirier a demandé l'ouverture du quai pour les pêcheurs.

Madame Camille Larue-Daigneault a formulé une plainte concernant les coupes forestières d'Attitude Nordique pour sa tyrolienne.

Rés. 2022-296

Rés. 2022-297



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 21 h 07.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**YVES MONTIGNY**  
**MAIRE**

---

**FRANÇOIS CORRIVEAU**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Rés. 2022-298**